

ARRÊTÉ MUNICIPAL INSTAURANT UN PANNEAU STOP ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE VINCENT TOUCHET

ARRÊTÉ n° 2024/49

Le Maire de la Commune de LE TEIL ;

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

Considérant la nécessité de ralentir ce carrefour ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n°2024/44 est abrogé.

Article 2 : Les usagers de la rue Vincent Touchet doivent s'arrêter au carrefour de la rue Henri Dunant et rue de la poste, cette obligation est matérialisée réglementairement par un panneau « STOP » à l'intersection concernée.

Article 3 : La circulation de tous les véhicules sur la partie comprise entre le parking de la place Jean Macé et le carrefour de la rue Henri Dunant avec la rue Vincent Touchet est interdite dans le sens Nord-Sud.

Article 4 : Tous les usagers de la route sortant du parking de la place Jean Macé ont l'obligation de tourner à droite.

Article 5 : Une place « arrêt minute » (stationnement limité à 15 minutes) est créée juste à côté de la place de stationnement réservée aux convoyeurs de fonds. Cette place est implantée au Nord de cette dernière.

Article 6 : La signalisation réglementaire permanente est mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 7 : Cet arrêté prendra effet à compter de sa réception en Préfecture et de sa publication en Mairie.

Article 8 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne :

Au Pétitionnaire ;

À Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LE TEIL ;

À La Police Municipale ;

Et pour information :

À Monsieur le Commandant du Centre de Secours du TEIL,

À Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron

Au Centre Technique Municipal,

Fait à Le Teil, le 4 novembre 2024

Le Maire,



Olivier PEVERELLI